

Le SIVU de la Région de Pernes (7 rue de l'Église à Pernes-en-Artois 62550) a exploité, en régie, une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur le site d'une ancienne carrière de cimenterie à La Ferté commune de Camblain Chatelain, jusqu'en juin 2001.

Le bureau des installations classées a pris un arrêté préfectoral demandant au SIVU de la Région de Pernes de remettre en état le site et de le réaménager en zone naturelle.

Le SIVU de la Région de Pernes, après étude, a fait une demande d'institution de servitudes d'utilité publique le 25 janvier 2010 concernant ce site ; le 17 juillet 2012, l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique est pris, l'enquête se déroulera du lundi 20 août 2012 au lundi 1^{er} octobre 2012.

Le commissaire enquêteur,

Après avoir :

- ❖ pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ❖ étudié le dossier mis à sa disposition :
- ❖ visité les lieux,
- ❖ recueilli les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Considérant :

- ❖ que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis à la population de disposer d'une information détaillée sur le projet de « Réhabilitation du site de la Ferté à Camblain Chatelain » en réaménagement en zone naturelle ;
- ❖ que la publicité et le déroulement de l'enquête publique se sont effectués comme indiqué dans l'arrêté d'enquête publique.
- ❖ que les habitants ont été informés correctement :

- parution dans la presse locale,
- inscription au panneau communal,
- panneau installé sur le site de l'ancienne décharge,
- mise à disposition du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Camblain Chatelain,
- invitation des habitants du périmètre du SIVU de la région de Pernes à une réunion publique

❖ que lors de la réunion publique :

- les élus présents du SIVU n'ont apporté aucune remarque négative sur le projet,
- un seul habitant s'est déplacé (a écouté les explications de Messieurs Blanckaert et Choquet et n'a posé aucune question),
- est apparue une erreur dans la désignation de la parcelle concernée (dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, il est précisé que ce sont les parcelles cadastrées AL 126 et AL 271 de la commune de Camblain Chatelain qui sont concernées alors que c'est uniquement la parcelle AL 126),

❖ qu'après contact avec les services de la Préfecture, nous convenons qu'un courrier, émanant du SIVU de la Région de Pernes, reprenant les données de la note explicative du dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, sera versé au registre d'enquête publique,

❖ que toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du dossier ont été apportées (par Monsieur Blanckaert porteur du projet pour le SIVU de la Région de Pernes et par Monsieur Bézu Président du syndicat mixte Ternois collecte-tri-traitement),

❖ que le souci du SIVU de la Région de Pernes est bien d'apporter une solution écologique et économique à ce projet:

- l'encadrement proposé dans les effets de la servitude respecte bien l'utilité publique et la protection de l'environnement
- l'entretien du site est peu onéreux

❖ qu'aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'enquête,

❖ que lors de la visite sur le site, il apparaît que ce projet est bien en harmonie avec l'environnement. Cette visite m'a permis de constater l'avancée de la réhabilitation du site de l'ancienne décharge, le rechargement était en fin de

réalisation et devait être enherbé. La visite s'est faite par le haut du site, elle a permis de constater, que dans l'état actuel, cette réhabilitation permettrait, à terme, une véritable intégration paysagère, dans le respect de l'environnement proche ; le point de vue y est intéressant, il permet de découvrir un relief assez accentué, une vallée avec cultures et prairies ainsi que des haies libres.

Émet un avis favorable sur le projet de Réhabilitation du site de La Ferté à Camblain Chatelain.

Laventie, le 23 octobre 2012
Le Commissaire Enquêteur

G. Fermentel

